



QUESTIONS / RÉPONSES

- **J'ai des CESU papier préfinancés à utiliser. Est-ce que vous les acceptez ?**

Vous pouvez régler vos prestations par CESU papier préfinancés. Nous acceptons également les E-CESU.

- **Si je règle par CESU préfinancés, est-ce que je bénéficie également de la réduction d'impôts ?**

Quelque-soit votre mode de paiement, vous bénéficiez de la réduction d'impôts ou crédit d'impôts. Au moment de votre déclaration, vous recevez votre attestation fiscale de notre part, indiquant le montant globale de ce que vous avez consommé dans l'année précédente. Ce montant est à mentionner dans la rubrique spécifique aux services à la personne.

- **Je souhaite, ponctuellement, un nettoyage de mes vitres. Comment facturez-vous la prestation ?**

Le devis pour le nettoyage des vitres de votre domicile est défini en fonction du type d'éléments vitrés et de leur nombre. Le tarif est forfaitaire.

- **Je suis intéressée par un abonnement pour le nettoyage de mes vitres. Quelles sont les conditions pour l'arrêter ?**

Nous pouvons vous proposer plusieurs formules d'abonnement avec un tarif préférentiel qui dépend du nombre d'interventions que vous souhaitez par an. A partir du démarrage de votre abonnement, il y a un renouvellement à tacite reconduction au bout de 12 mois et à chaque 12 mois suivant. Vous

pouvez stopper votre abonnement, à tout moment sans condition, sachant que les mensualités dues sont fonction du nombre d'interventions déjà effectuées (exemples : Pour un abonnement à 4 interventions par an, il est dû, 3 mensualités par intervention réalisée. Pour un abonnement à 6 interventions par an, il est dû 2 mensualités par intervention réalisée).

- **Que se passe-t-il s'il pleut, le jour de l'intervention ?**

Nous n'annulons pas les rendez-vous en cas de pluie. En effet, les laveurs de vitres, très habitués à des conditions météorologiques compliquées, utilisent différentes techniques pour effectuer leur travail et protéger vos intérieurs. Le résultat est le même qu'un jour de beau temps. Il y a toutefois des cas de figure, où il est nécessaire de décaler certains nettoyages (ex : un velux sur le toit). Nous prenons alors un nouveau rendez-vous pour finir la prestation.

- **Ma maison comporte des fenêtres de plus de 4 m de hauteur, pouvez-vous intervenir ?**

Nous nous déplaçons pour appréhender la difficulté technique et si nous sommes sûrs de pouvoir réaliser, en toute sécurité, un travail de qualité, nous vous proposons un devis. Dans le cas contraire, nous vous précisons ce que nous sommes en mesure de faire et s'il y a des réserves, nous les indiquons au devis.